

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2024

Le **vendredi 20 décembre 2024 à 18h30**, sur convocation régulière du Maire en date du vendredi 13 décembre 2024, le Conseil Municipal de Grand-Charmont s'est réuni salle Kauffmann, rue du Pâquis, sous la présidence de Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

**Membres présents : 18**

**Membres représentés : 7**

**Membres absents excusés : 2**

**Membres absents non excusés : 2**

**Votants : 25**

**Membres présents :**

MM. Aurélie DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, David LOYSEAU, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLÉMENT, Marie-Andrée WACOGNE, Christophe CHARLES, Zahia LAZAAL, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Yasmina TABECHE, Jean-Christophe OCHIER.

**Membres représentés :**

Mme Dominique THIEBAULT a donné pouvoir à Mme Colette BESANÇON

M. Pierre CHARITÉ a donné pouvoir à Mme Zahia LAZAAL

Mme Christiane MONA a donné pouvoir à M. Robert GRILLON

M. Pascal GAUTHIER a donné pouvoir à M. Olivier DALON

Mme Fanny SAUNIER a donné pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI

M. Laurent VIEILLE a donné pouvoir à Mme Jacinthe NUNHOLD

Mme Josette NICOLET a donné pouvoir à M. David LOYSEAU

**Membres absents excusés :**

M. Ismaël BOUDJEKADA

M. Saïd NOUNA

**Membres absents non excusés :**

M. Christian DRIANO

Mme Pascale BABAUD

**Monsieur David LOYSEAU** est désigné secrétaire de séance.

**L'ordre du jour était le suivant :**

#### AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2024
2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

#### FINANCES

3. Approbation du rapport de la CLECT du 12 septembre 2024
4. Décision Budgétaire Modificative n°4
5. Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)
6. Tarification des services municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025
7. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025
8. Acomptes de subventions avant le vote du budget primitif 2025
9. Résiliation du bail de location de la Pharmacie des Fougères

#### RESSOURCES HUMAINES

10. Régime indemnitaire filière Police Municipale
11. Renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnels avec l'ensemblier DEFI
12. Modification du tableau des effectifs

#### AMENAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX

13. Remplacement des huisseries de l'hôtel de Ville – Plan de financement et demande de subventions

#### COHESION SOCIALE

14. Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

#### POINTS D'INFORMATION

15. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
16. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif

Madame le Maire propose d'ouvrir la séance.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2024

#### **Madame LE MAIRE :**

Demande de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2024.

**À l'unanimité, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2024.**

### 2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

#### *Décision du Maire N° 24/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024*

*Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°1 VRD – Entreprise DROMARD SARL sise sous les charrières – 25500 NOEL-CERNEUX*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°03/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°1 VRD du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL DROMARD sise Sous les Charrières – 25500 NOËL-CERNEUX, pour un montant de 97 600,87 € HT (117 121,04 € TTC) ;

**Vu** la décision n°21/2023 en date du 3 mai 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 3 mai 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de - 30 150,00 € HT (- 36 180,00 € TTC) portant le marché à 67 450,87 € HT (80 941,04 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

### DÉCIDE

**1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 23 218,06 € HT (+ 27 861,67 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise DROMARD de 67 450,87 € HT (80 941,04 € TTC) à 90 668,93 € HT (108 802,72 € TTC), soit - 7,10 % en cumulé.**

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le trésorier de la Ville de Grand-Charmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*Décision du Maire N° 25/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024*

*Objet: Avenant n°6 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°2 Démolition gros œuvre – Entreprise CARRARA SARL sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT*

4

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Vu** la décision n°04/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°2 Démolition/Gros Œuvre du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC) ;

**Vu** la décision n°01/2023 en date du 26 janvier 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 27 janvier 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 17 808,50 € HT (+ 21 370,20 € TTC) portant le marché à 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC) ;

**Vu** la décision n°06/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de + 14 676,45 € HT (+ 17 611,74 € TTC) portant le marché à 288 405,33 € HT (346 086,40 € TTC) ;

**Vu** la décision n°07/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°3 d'un montant de + 1 319,56 € HT (+ 1 583,47 € TTC) portant le marché à 289 724,89 € HT (347 669,87 € TTC) ;

**Vu** la décision n°24/2023 en date du 24 mai 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 24 mai 2023 et validant un avenant financier n°4 d'un montant de + 984,00 € HT (+ 1 180,80 € TTC) portant le marché à 290 708,89 € HT (348 850,67 € TTC) ;

**Vu** la décision n°28/2023 en date du 12 juillet 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 12 juillet 2023 et validant un avenant financier n°5 d'un montant de + 1 100,00 € HT (+ 1 320,00 € TTC) portant le marché à 291 808,89 € HT (350 170,67 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contractuelles de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

## DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°6 d'un montant de + 2 587,50 € HT (+ 3 105,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise CARRARA de 291 808,89 € HT (350 170,67 € TTC) à 294 396,39 € HT (353 275,67 € TTC), soit + 15,03 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*Décision du Maire N° 26/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024*

*Objet : Avenant n°7 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°2 Démolition gros œuvre – Entreprise CARRARA SARL sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°04/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°2 Démolition/Gros Œuvre du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL CARRARA sise 70 rue de Belfort – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 255 920,38 € HT (307 104,46 € TTC) ;

**Vu** la décision n°01/2023 en date du 26 janvier 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 27 janvier 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 17 808,50 € HT (+ 21 370,20 € TTC) portant le marché à 273 728,88 € HT (328 474,66 € TTC) ;

**Vu** la décision n°06/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de + 14 676,45 € HT (+ 17 611,74 € TTC) portant le marché à 288 405,33 € HT (346 086,40 € TTC) ;

**Vu** la décision n°07/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°3 d'un montant de + 1 319,56 € HT (+ 1 583,47 € TTC) portant le marché à 289 724,89 € HT (347 669,87 € TTC) ;

**Vu** la décision n°24/2023 en date du 24 mai 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 24 mai 2023 et validant un avenant financier n°4 d'un montant de + 984,00 € HT (+ 1 180,80 € TTC) portant le marché à 290 708,89 € HT (348 850,67 € TTC) ;

**Vu** la décision n°28/2023 en date du 12 juillet 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 12 juillet 2023 et validant un avenant financier n°5 d'un montant de + 1 100,00 € HT (+ 1 320,00 € TTC) portant le marché à 291 808,89 € HT (350 170,67 € TTC) ;

**Vu** la décision n°25/2024 en date du 4 novembre 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 5 novembre 2024 et validant un avenant financier n°6 d'un montant de + 2 587,50 € HT (+ 3 105,00 € TTC) portant le marché à 294 396,39 € HT (353 275,67 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

## DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°7 d'un montant de + 282,75 € HT (+ 339,30 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise CARRARA de 294 396,39 € HT (353 275,67 € TTC) à 294 679 ,14 € HT (353 614,97 € TTC), soit + 15,14 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*Décision du Maire N° 27/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024*

*Objet: Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°3 Charpente Ossature bois – Entreprise EURL DURAND FILS sise 18-20 rue des Combottes – 25700 VALENTIGNEY*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°05/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°3 Charpente/Ossature bois du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise EURL DURAND FILS sise 18-20 rue des combottes – 25700 VALENTIGNEY, pour un montant de 82 250,00 € HT (98 700,00 € TTC) ;

**Vu** la décision n°08/2023 en date du 6 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 2 980,00 € HT (+ 3 576,00 € TTC) portant le marché à 85 230,00 € HT (102 276,00 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

## DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de – 1 651,20 € HT (– 1 981,44 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise DURAND FILS de 85 230,00 € HT (102 276,00 € TTC) à 83 578,80 € HT (100 294,56 € TTC), soit + 1,62 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*Décision du Maire N° 28/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024*

*Objet : Avenant n°3 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°6 Menuiseries extérieures – Entreprise CUBE METTEY sise site de la roche – 25420 BART*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



**Vu** la décision n°08/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 6 mai 2022 et attribuant le lot n°6 Menuiseries extérieures du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise CUBE METTEY sise Site de la Roche – 25420 BART, pour un montant de 132 848,60 € HT (159 418,32 € TTC) ;

**Vu** la décision n°10/2023 en date du 6 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de - 9 883,46 € HT (- 11 860,15 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise CUBE METTEY à 122 965,14 € HT (147 558,17 € TTC) ;

**Vu** la décision n°26/2023 en date du 12 juillet 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 12 juillet 2023 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de + 10 500,00 € HT (+ 12 600,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise CUBE METTEY à 133 465,14 € HT (160 158,17 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

## DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°3 d'un montant de + 7 110,82 € HT (+ 8 532,98 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise CUBE METTEY de 133 465,14 € HT (160 158,17 € TTC) à 140 575,96 € HT (168 691,15 € TTC), soit + 5,82 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*Décision du Maire N° 29/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024*

*Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°7 Serrurerie – Entreprise SAS ALU FACTORY sise 18 rue Louis Jeanperrin – 25200 MONTBELIARD*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



**Vu** la décision n°09/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 6 mai 2022 et attribuant le lot n°7 Serrurerie du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SAS ALU FACTORY sise 18 rue Louis Jeanperrin – 25200 MONTBELIARD, pour un montant de 37 279,86 € HT (44 735,83 € TTC) ;

**Vu** la décision n°11/2023 en date du 6 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de - 6 363,28 € HT (- 7 635,94 € TTC) portant le marché à 30 916,58 € HT (37 099,90 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

## DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de - 2 883,00 € HT (- 3 459,60 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise ALU FACTORY de 30 916,58 € HT (37 099,90 € TTC) à 28 033,58 € HT (33 640,30 € TTC), soit - 24,80 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*Décision du Maire N° 30/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024*

*Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°9 Plâtrerie – Entreprise SARL DPL SELLi sise 30 rue René Girardot – 25400 AUDINCOURT*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°11/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°9 Plâtrerie du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SARL DPL SELLi sise 30 rue René Girardot – 25400 AUDINCOURT, pour un montant de 85 686,59 € HT (102 823,91 € TTC) ;

**Vu** la décision n°13/2023 en date du 6 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 592,04 € HT (+ 710,45 € TTC) portant le marché à 86 278,63 € HT (103 534,36 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

## DÉCIDE

10

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 849,98 € HT (+ 1 019,97 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise DPL SELLi de 86 278,63 € HT (103 534,36 € TTC) à 87 128,61 € HT (104 554,33 € TTC), soit + 1,68 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*Décision du Maire N° 31/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024*

*Objet : Avenant n°3 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°11 Carrelage Faïence- Entreprise MACCANIN PERE ET FILS sise 2 rue des roses – 70303 LUXEUIL-LES-BAINS Cedex*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°13/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°11 Carrelage / Faïence du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise MACCANIN Père et Fils sise 2 rue des roses – BP 10087 – 70303 LUXEUIL LES BAINS, pour un montant de 39 716,96 € HT (47 660,36 € TTC) ;

**Vu** la décision n°04/2023 en date du 15 mars 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 15 mars 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de – 2 200,00 € HT (– 2 640,00 € TTC) portant le marché à 37 516,96 € HT (45 020,35 € TTC) ;

**Vu** la décision n°04/2024 en date du 4 mars 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mars 2024 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de + 7 127,31 € HT (+ 8 552,77 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise MACCANIN PERE ET FILS à 44 644,27 € HT (53 573,12 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité

## DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°3 d'un montant de + 95,00 € HT (+ 114,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise MACCANIN PERE ET FILS de 44 644,27 € HT (53 573,12 € TTC) à 44 739,27 € HT (53 687,12 € TTC), soit + 12,65 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*Décision du Maire N° 32/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024*

*Objet: Avenant n°1 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°12 Revêtements sols souples – Entreprise ESPACE HABITAT SAS sise 8 Avenue de la Révolution de 1789 – 25403 AUDINCOURT Cedex*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°14/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°12 Revêtements Sols souples du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SAS ESPACE HABITAT sise 8 Avenue de la Révolution de 1789 – 25403 AUDINCOURT Cedex, pour un montant de 21 112,54 € HT (25 335,05 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

## DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 710,00 € HT (+ 852,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise ESPACE HABITAT de 21 112,54 € HT (25 335,05 € TTC) à 21 822,54 € HT (26 187,05 € TTC), soit + 3,36 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*Décision du Maire N° 33/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024*

*Objet : Avenant n°3 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°13 Faux plafonds cloisons modulaires- Entreprise PLAFOND LAFFOND sise 7 route de Rougemont – 25110 AUTECHAUX*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°15/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°13 Faux plafonds / Cloisons modulaires du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SAS PLAFOND LAFFOND sise 7 route de Rougemont – 25110 AUTECHAUX, pour un montant de 27 816,11 € HT (33 379,33 € TTC) ;

**Vu** la décision n°15/2023 en date du 6 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de – 2 932,62 € HT (- 3 519,14 € TTC) portant le marché à 24 883,49 € HT (29 860,19 € TTC) ;

**Vu** la décision n°03/2024 en date du 13 février 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 13 février 2024 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de – 9 034,15 € HT (- 10 840,98 € TTC) portant le montant du marché à 15 849,34 € HT (19 019,21 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

## DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°3 d'un montant de + 3 184,93 € HT (+ 3 821,91 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise PLAFOND LAFFOND de 15 849,34 € HT (19 019,21 € TTC) à 19 034,27 € HT (22 841,12 € TTC), soit - 31,57 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*Décision du Maire N° 34/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024*

*Objet: Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°15 Chauffage Ventilation Sanitaire – SAS BATIMENT TRAVAUX SERVICES sise 6 Voie de Lure – 70200 ROYE*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°17/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°15 Chauffage / Ventilation / Sanitaire du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise BATTIMENT – TRAVAUX – SERVICES sise 6 voie de Lure – 70200 ROYE, pour un montant de 162 619,12 € HT (195 142,95 € TTC) ;

**Vu** la décision n°16/2023 en date du 6 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 604,81 € HT (+ 725,77 € TTC) portant le marché à 163 223,93 € HT (195 868,72 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

## DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 758,86 € HT (+ 910,63 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise BATIMENT TRAVAUX SERVICES de 163 223,93 € HT (195 868,72 € TTC) à 163 982,79 € HT (196 779,35 € TTC), soit + 0,84 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*Décision du Maire N° 35/2024 du 04/11/2024 visée par la Préfecture le 05/11/2024*

*Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°16 Electricité courants faibles – Entreprise SEEB sise 6 rue des fleurs – 25200 MONTBELIARD*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°18/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n° 16 Electricité du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SEEB ELECTRICITE sise 6 rue des fleurs – 25200 MONTBELIARD, pour un montant de 70 165,00 € HT (84 198,00 € TTC) ;

**Vu** la décision n°17/2023 en date du 6 avril 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 862,81 € HT (+ 1 035,37 € TTC) portant le marché à 71 027,81 € HT (85 233,37 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

## DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 446,85 € HT (+ 536,22 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SEEB de 71 027,81 € HT (85 233,37 € TTC) à 71 474,66 € HT (85 769,59 € TTC), soit + 1,87 % en cumulé.



2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

*Décision du Maire N° 36/2024 du 15/11/2024 visée par la Préfecture le 25/11/2024*

*Objet : M57 Fongibilité des crédits – Gestion Budgétaire 2024 – Décision Budgétaire Modificative n°3 portant virement de crédits de chapitre à chapitre*

15

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération N°405/2024 en date du 9 avril 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, en section d'investissement, afin de faire face à des besoins complémentaires ;

## DÉCIDE

1 – De procéder aux mouvements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Objet
Investissement	Op. 0404	2188	847	- 6 300 €	Aire de jeux / mobilier urbain
Investissement	Op. 0407	2313	201	- 48 000 €	Réhabilitation école Bataille
Investissement	20	2051	022	+ 1 200 €	Logiciel Astech
Investissement	21	2128	70	+ 6 000 €	Table d'orientation Fort Lachaux
Investissement	21	21318	321	+ 20 000 €	Maitrise d'œuvre salle de sport
Investissement	21	21828	11	+ 27 100 €	Véhicule police municipale

2 – Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

**Le Conseil Municipal prend acte des présentes décisions n°24/2024 à n°36/2024 prises par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.**



## SECTION FINANCES

**3. Approbation du rapport de la CLECT du 12 septembre 2024**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024 ;

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

**Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents.
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

## 4. Décision Budgétaire Modificative n°4

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°4 ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	7392221	F.P.I.C.	+ 46 000 €	73	732221	F.P.I.C.	+ 99 200 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 18 500 €	042	722	Immobilisations corporelles	+ 18 500 €
TOTAL			+ 64 500 €	TOTAL			+ 117 700 €

*Soit un suréquilibre de la section de fonctionnement de + 53 200 €, auquel s'ajoute le suréquilibre précédent de + 77 500 €, soit un suréquilibre total de la section de fonctionnement de + 130 700 €.*

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	2128	Bâtiments administratifs	+ 1 245 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 18 500 €
040	21311	Bâtiments administratifs	+ 2 680 €				
040	21312	Bâtiments scolaires	+ 6 675 €				
040	21318	Autres bâtiments publics	+ 7 550 €				
040	2132	Bâtiments privés	+ 350 €				
TOTAL			+ 18 500 €	TOTAL			+ 18 500 €

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la Décision Budgétaire Modificative n°4 ci-dessus.

## 5. Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les AP/CP comme suit :

└ Opération de réhabilitation de la ferme Kauffmann – AP n°2022-01

Il s'agit ici d'acter :

- La révision à la hausse de l'autorisation de programme passant de 1 540 269 € à **1 590 269 €** (soit + 50 000 €) suite à la constatation de plus-values sur les travaux ;
- La révision en conséquence à la hausse des ressources prévisionnelles affectées à cette opération :
  - Hausse du FCTVA passant de 270 960,00 € à **279 651,93 €** (soit + 8 691,93 €)
  - Hausse des fonds propres passant de 730 065,21 € à **774 359,92 €** (soit + 44 294,71 €) ;
- La modification de la répartition des crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 en fonction des paiements réels réalisés en 2024.

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP					TOTAL
2022-01	Réhabilitation de la ferme Kauffmann		1 590 269 €					TOTAL
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	2025	2026	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0221 – Article 2313)	666,00 €	31 779,60 €	83 000,00 € (+24 306,68 € de RAR 2021 hors AP)	668 717,00 € (+14 885,90 € de RAR 2022 hors AP)	648 977,00 € (+31 594,31 € de RAR 2023 hors AP)	189 575,00 € (+11 277,36 € de RAR 2024 hors AP)		1 590 269 € (1 704 778,85 €)
Ressources dont :	666,00 €	31 779,60 €	83 000,00 € (+24 306,68 € de RAR 2021 hors AP)	668 717,00 € (+14 885,90 € de RAR 2022 hors AP)	648 977,00 € (+31 594,31 € de RAR 2023 hors AP)	189 575,00 € (+11 277,36 € de RAR 2024 hors AP)		1 590 269 € (1 704 778,85 €)
FCTVA		109,25 €	5 213,13 €	17 602,59 €	112 138,22 €	111 640,92 €	32 947,82 €	279 651,93 €
Subvention REGION			41 550,00 €		100 729,57 €	65 470,43 €		207 750,00 €
Subvention ETAT (DETR)			44 952,00 €	16 391,09 €		142 996,91 €		204 340,00 €
Subvention CD25			38 735,00 €			154 942,00 €		193 677,00 €
Subvention CAF						45 000,00 €		45 000,00 €
Fonds propres dont Emprunt	666,00 €	31 670,35 €	- 23 143,45 €	649 609,22 €	467 703,52 €	- 319 197,90 €	- 32 947,82 €	774 359,92 €

18

## 2- Opération de création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney – AP n°2022-02

Pas de révision proposée. L'opération étant terminée, il est proposé de solder l'AP n°2022-02 au 31/12/2024.

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP				TOTAL
2022-02	Création restauration scolaire école Daniel Jeanney		607 905 €				TOTAL
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	2025	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0222 – Article 2313)		10 064,60 €	24 850,00 € (+31 185,43 € de RAR 2021 hors AP)	512 909,00 € (+21 129,91 € de RAR 2022 hors AP)	70 146,00 € (+13 007,66 € de RAR 2023 Et nouveaux crédits 2024 hors AP)		607 905 € (683 292,60 €)
Ressources dont :		10 064,60 €	24 850,00 € (+31 185,43 € de RAR 2021 hors AP)	512 909,00 € (+21 129,91 € de RAR 2022 hors AP)	70 146,00 € (+13 007,66 € de RAR 2023 Et nouveaux crédits 2024 hors AP)		607 905 € (683 292,60 €)
FCTVA			1 651,00 €	9 192,05 €	87 603,74 €	13 640,53 €	112 087,32 €
Subvention ETAT (DPV)		80 000,00 €	447,78 €	80 447,78 €		107 263,71 €	268 159,27 €
Subvention ETAT (DETR)			0,00 €	0,00 €			0,00 €
Subvention CD25			0,00 €	70 448,00 €		13 420,00 €	83 868,00 €
Fonds propres dont Emprunt		-69 935,40 €	53 936,65 €	373 951,08 €	-4 450,08 €	-134 324,24 €	219 178,01 €

### 3- Opération de révision générale du PLU – AP n°2022-03

Il s'agit ici d'acter la modification de la répartition des crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2024 et 2025 en fonction des paiements réels réalisés en 2024.

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
	Révision générale du PLU		60 000 €			
2022-03	2022	2023	2024	2025	2026	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0223 – Article 202)	13 306 €	6 300 €	22 251 €	18 143 €		60 000 €
<b>Ressources dont :</b>	<b>13 306 €</b>	<b>6 300 €</b>	<b>22 251 €</b>	<b>18 143 €</b>		<b>60 000 €</b>
FCTVA		2 183 €	1 033 €	3 650 €	2 976 €	9 842 €
Subvention ETAT (DGD)	4 800 €			6 700 €		11 500 €
Fonds propres dont Emprunt	8 506 €	4 117 €	21 218 €	7 793 €	- 2 976 €	38 658 €

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) telle que présentée ci-dessus.

## 6. Tarification des services municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Il est proposé au Conseil Municipal l'application des tarifs suivants des différents services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

### 1 – LOCATIONS DE SALLES

#### 1.1 Salles communales

##### Principes généraux :

- Tarifs réduits de moitié pour une journée de location en semaine (du lundi au jeudi pour la salle polyvalente et du mardi au jeudi pour le site du Fort-Lachaux) ;
- **Gratuité pour le Centre de Secours de Bethoncourt-Sochaux, la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt et les associations suivantes : Don du sang, Restaurants du cœur, Banque Alimentaire et Croix Rouge ;**
- Gratuité pour les associations locales pour les réunions de bureau, de CA ou d'AG ;
- Gratuité pour les associations locales pour leurs 3 premières manifestations (toutes salles confondues) sauf paiement du forfait chauffage en période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars (**157 € pour la salle polyvalente, 53 € pour le CLSH et 32 € pour le bâtiment 1**).

CATÉGORIES	SALLE POLYVALENTE (Grande Salle + Hall)		HALL SALLE POLYVALENTE	
	Eté (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)	Eté (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)
Particulier local	1 042.00 €	1 199.00 €	477.00 €	634.00 €
Particulier extérieur	2 085.00 €	2 242.00 €	954.00 €	1 111.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	309.00 €	466.00 €	124.00 €	281.00 €
Association extérieure	2 085.00 €	2 242.00 €	954.00 €	1 111.00 €
Entreprise locale	1 104.00 €	1 261.00 €	330.00 €	487.00 €
Entreprise extérieure	2 206.00 €	2 363.00 €	1 104.00 €	1 261.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	2 085.00 €	2 242.00 €	954.00 €	1 111.00 €
CAUTION	2 500.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au dimanche 17h)			
CATÉGORIES	CLSH			
	Eté (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	1 salle	2 salles	1 salle	2 salles
Particulier local	424.00 €	541.00 €	477.00 €	594.00 €
Particulier extérieur	849.00 €	1 082.00 €	902.00 €	1 135.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	112.00 €	188.00 €	165.00 €	241.00 €
Association extérieure	1 081.00 €	1 417.00 €	1 134.00 €	1 470.00 €
Entreprise locale	330.00 €	442.00 €	383.00 €	495.00 €
Entreprise extérieure	1 324.00 €	1 654.00 €	1 377.00 €	1 707.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	1 081.00 €	1 417.00 €	1 134.00 €	1 470.00 €
CAUTION	1 500.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)			

CATÉGORIES	BATIMENT 1			
	Eté (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	salle 2	salle 3-4	salle 2	salle 3-4
Particulier local	133.00 €	158.00 €	165.00 €	190.00 €
Particulier extérieur	265.00 €	315.00 €	297.00 €	347.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	89.00 €	121.00 €	121.00 €	153.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	265.00 €	315.00 €	297.00 €	347.00 €
CAUTION	1 000.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)			

Compte tenu du plan de sobriété énergétique mis en place par la collectivité, il est précisé que la salle polyvalente et le CLSH ne sont pas loués du 01/11/2024 au 30/04/2025 et du 01/11/2025 au 30/04/2026.

CATÉGORIES	SALLE ROUILLIER	SALLE KAUFFMANN	SALLE MANDELA	FOYER DU GIBOULON (Grande Salle)
Particulier local	-	-	-	66.00 €
Particulier extérieur	-	-	-	-
Association locale	89.00 €	121.00 €	89.00 €	44.00 €
Association extérieure	-	-	-	-
Entreprise locale	166.00 €	220.00 €	166.00 €	110.00 €
Entreprise extérieure	249.00 €	330.00 €	249.00 €	165.00 €
Organisations syndicales, partis politiques (dont permanences parlementaires) et associations à but politique	-	-	166.00 €	-
CAUTION	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
Remarques	Tarifs de location pour un week-end			

## 1.2 Espace de stockage de 30 m<sup>2</sup> au sous-sol du magasin Carrefour Express

Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
110 € mensuel	<b>112 € mensuel</b>

## 2 – DOMAINE PUBLIC

### 2.1 Droit de place pour le marché couvert

	Tarif 2024			Nouveau tarif 2025		
	Au mois	Au trimestre	Au semestre	Au mois	Au trimestre	Au semestre
Le mètre linéaire	8,34 €	23,90 €	45,53 €	<b>8,34 €</b>	<b>23,90 €</b>	<b>45,53 €</b>
Le mètre linéaire avec fourniture d'eau et/ou électricité	10,82 €	30,90 €	58,92 €	<b>10,82 €</b>	<b>30,90 €</b>	<b>58,92 €</b>

22

### 2.2 Droit de place pour le commerce ambulant (food-truck, camion outillage...)

	Tarif 2024			Nouveau tarif 2025		
	1 passage hebdomadaire	2 passages hebdomadaire	3 passages hebdomadaire	1 passage hebdomadaire	2 passages hebdomadaire	3 passages hebdomadaire
Forfait mensuel	25,75 €	51,50 €	77,25 €	<b>26,30 €</b>	<b>52,50 €</b>	<b>78,80 €</b>
Forfait trimestriel	72,10 €	144,20 €	216,30 €	<b>73,50 €</b>	<b>147,10 €</b>	<b>220,60 €</b>

### 2.3 Terrasse sur le domaine public

Tarif 2024			Nouveau tarif 2025		
Au mois	Au trimestre	Au semestre	Au mois	Au trimestre	Au semestre
2,06 € le m <sup>2</sup> par mois	1,96 € le m <sup>2</sup> par mois	1,85 € le m <sup>2</sup> par mois	<b>2,10 € le m<sup>2</sup> par mois</b>	<b>2,00 € le m<sup>2</sup> par mois</b>	<b>1,90 € le m<sup>2</sup> par mois</b>

Il est précisé que le droit de terrasse est assimilé à une occupation du domaine public communal, qui est par définition précaire et révoquant. Il sera susceptible d'être accordé chaque année, et uniquement pour la période courant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.



## 2.4 Concessions cimetière

	Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
<b>Concessions et carré musulman</b>		
15 ans	133,00 €	<b>136,00 €</b>
30 ans	233,00 €	<b>238,00 €</b>
<b>Cavernes ou tombes d'incinération (petites tombes pour les urnes)</b>		
15 ans	133,00 €	<b>136,00 €</b>
30 ans	233,00 €	<b>238,00 €</b>
<b>Colombarium (mur ou colonne)</b>		
15 ans	343,00 €	<b>350,00 €</b>

## 3 – SERVICES DIVERS

### 3.1 Participation forfaitaire aux frais de scolarisation imputables aux communes de résidence d'élèves accueillis dans les écoles de Grand-Charmont

	Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
Classe maternelle	552,00 € l'année scolaire	<b>563,00 € l'année scolaire</b>
Classe primaire	497,00 € l'année scolaire	<b>507,00 € l'année scolaire</b>

N.B. : Le forfait facturé ne représente qu'une fraction du coût réel de scolarisation. Ce forfait n'est pas divisible et toute année scolaire entamée est due intégralement. Cette facturation ne concerne pas les 73 communes de Pays de Montbéliard Agglomération, ces dernières observant entre elles le principe de réciprocité.

### 3.2 Stère de bois pour l'affouage classique

Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
10,00 € TTC le stère	<b>10,00 € TTC</b>

### 3.3 Jardins communaux

	Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
1 parcelle	50,00 € par an	50,00 € par an
2 parcelles	80,00 € par an	80,00 € par an
3 parcelles	110,00 € par an	110,00 € par an
Parcelle supplémentaire	30,00 € par an	30,00 € par an
Caution	100,00 €	100,00 €

### 3.4 Services numériques de l'EPN / PIJ

	Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
Impression / Photocopie A4 noir	0,15 € recto 0,30 € recto/verso	0,15 € recto 0,30 € recto/verso
Impression / Photocopie A4 couleur	0,25 € recto 0,50 € recto/verso	0,25 € recto 0,50 € recto/verso
Impression / Photocopie A3 noir	0,25 € recto 0,50 € recto/verso	0,25 € recto 0,50 € recto/verso
Impression / Photocopie A3 couleur	0,45 € recto 0,90 € recto/verso	0,45 € recto 0,90 € recto/verso

	Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
Scanner	Gratuit	Gratuit
Impression CV	5 CV gratuit	5 CV gratuit
Impression lettres de motivation	5 lettres de motivation gratuites	5 lettres de motivation gratuites
Connexion internet	Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà	Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà
Connexion internet pour les bénéficiaires de la carte avantage jeunes	Gratuite	Gratuite
Atelier numérique individuel (la séance de 1 heure)	4,00 €	4,00 €
Atelier numérique collectif (la séance de 1h30)	4,00 €	4,00 €
Atelier numérique collectif ADAPEI et SESAME AUTISME	1,00 € par heure et par personne	1,00 € par heure et par personne

**3.5 Service de photocopie pour les associations ayant leur siège sur la commune de Grand-Charmont**

Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
0,05 € par copie	<b>0,05 € par copie</b>

**3.6 Accueil périscolaire et restauration scolaire****Accueil du matin :**

Quotient familial CAF	Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
De 0 à 800	0,31 €	<b>0,31 €</b>
Supérieur à 800	0,52 €	<b>0,52 €</b>
Tarif extérieur	1,03 €	<b>1,03 €</b>

**La séquence de 16h00 à 18h00:**

Quotient familial CAF	Enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarif 2024	Nouveau tarif 2025	Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
De 0 à 800	0,52 €	<b>0,52 €</b>	0,41 €	<b>0,41 €</b>
De 801 à 950	0,77 €	<b>0,77 €</b>	0,67 €	<b>0,67 €</b>
De 951 à 1125	1,03 €	<b>1,03 €</b>	0,93 €	<b>0,93 €</b>
De 1126 à 1300	1,29 €	<b>1,29 €</b>	1,18 €	<b>1,18 €</b>
Supérieur à 1300	1,55 €	<b>1,55 €</b>	1,44 €	<b>1,44 €</b>
Tarif extérieur	3,09 €	<b>3,09 €</b>	2,78 €	<b>2,78 €</b>

**La pause méridienne :**

QF CAF	Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
De 0 à 199	1,23 € le service	<b>1,23 € le service</b>
De 200 à 899	Progression linéaire selon la formule suivante : $(0,0057 \times (\text{quotient familial} - 200) + 2 \text{ €}) \times 1,23228$	Progression linéaire selon la formule suivante : $(0,0057 \times (\text{quotient familial} - 200) + 2 \text{ €}) \times 1,23228$
+ de 900	7,39 € le service	<b>7,39 € le service</b>
Tarif extérieur	9,86 € le service	<b>9,86 € le service</b>

26

**Le principe de dégressivité pour les fratries institué par la délibération n°376 du Conseil municipal du 20.09.2011 est abrogé.**

**3.7 . Abonnement pour le prêt de livres/cd/dvd/jeux aux 4 thèques**

Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
10,00 € / an / famille	<b>10,00 € / an / famille</b>

**3.8 Abonnement à la salle de sport municipale**

		Tarifs locaux		Tarifs extérieurs	
		Saison 2024/2025	Nouveau tarif Saison 2025/2026	Saison 2024/2025	Nouveau tarif Saison 2025/2026
ENFANTS	Baby lutte	40,00 € la saison	<b>40,00 €</b> <b>la saison</b>	60,00 € la saison	<b>60,00 €</b> <b>la saison</b>
	Stages sportifs	5,00 € la ½ journée	<b>5,00 €</b> <b>la ½ journée</b>	8,00 € la ½ journée	<b>8,00 €</b> <b>la ½ journée</b>
ADULTES	Musculation	20,00 € la saison	<b>20,00 €</b> <b>la saison</b>	50,00 € la saison	<b>50,00 €</b> <b>la saison</b>
	Boxe loisir	20,00 € la saison	<b>20,00 €</b> <b>la saison</b>	50,00 € la saison	<b>50,00 €</b> <b>la saison</b>
	Boxe féminine	20,00 € la saison	<b>20,00 €</b> <b>la saison</b>	50,00 € la saison	<b>50,00 €</b> <b>la saison</b>

### 3.9 Intervention d'agents communaux pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un ouvrage cause par un tiers, ou dans le cadre des travaux en régie municipale

		Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
Taux horaire de la main d'œuvre	Du lundi au vendredi pendant les heures de service	25,00 €	<b>25,00 €</b>
	Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	30,00 €	<b>30,00 €</b>
	Le week-end (samedi et dimanche) et les jours fériés	40,00 €	<b>40,00 €</b>
	Tous les jours de la semaine entre 22h00 et 07h00	50,00 €	<b>50,00 €</b>
Coût des fournitures et travaux		Répercussion du coût TTC facturé à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service	<b>Répercussion du coût TTC facturé à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service</b>
Taux horaire pour les travaux en régie municipale		25,00 €	<b>25,00 €</b>

3.10 Frais de fourrière automobile

		Tarif 2024	Nouveau tarif 2025
OPÉRATIONS PRÉALABLES	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €
ENLÈVEMENT	Voitures particulières	127,65 €	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €
GARDE JOURNALIÈRE	Voitures particulières	6,75 €	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €
Véhicules dont le propriétaire est identifié		Les frais de fourrière sont systématiquement dus par les propriétaires	
Véhicules dont le propriétaire est inconnu, introuvable, insolvable ou annulation de la procédure de mise en fourrière		Si annulation de la procédure de mise en fourrière : 15,20 € facturés à la commune de Grand-Charmont	
Véhicules incendiés par acte de vandalisme		Frais réglés par le propriétaire du véhicule ou l'assurance du véhicule (si assuré)	
Véhicules volés		Frais réglés par le propriétaire du véhicule ou l'assurance du véhicule (si assuré)	
Véhicules vendus par le service des Domaines de l'Etat		Facture de gardiennage jointe au procès-verbal de vente au service des Domaines. Règlement de la facture par le nouvel acquéreur.	

**3.11 Amende administrative pour dépôts sauvages**

VOLUME DU DÉPÔT SAUVAGE	Tarif 2024	Nouveau Tarif 2025
<b>POUR LES PERSONNES PHYSIQUES</b>		
Moins de 0,5 m <sup>3</sup>	-	500 €
Moins de 1 m <sup>3</sup>	-	750 €
Moins de 1 m <sup>3</sup> – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le barème	-	1 500 €
Jusqu'à 3 m <sup>3</sup>	-	2 000 €
Jusqu'à 3 m <sup>3</sup> – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le barème	-	4 000 €
Plus de 3 m <sup>3</sup>	-	4 000 €
Plus de 3 m <sup>3</sup> – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le barème	-	6 000 €
<i>Déchets non recyclables dont l'évacuation doit être faite dans des conditions spécifiques</i>	-	<i>SELON DEVIS</i>
<b>POUR LES PERSONNES MORALES</b>		
Moins de 1 m <sup>3</sup>	-	2 000 €
Moins de 1 m <sup>3</sup> – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le barème	-	4 000 €
Jusqu'à 3 m <sup>3</sup>	-	5 000 €
Jusqu'à 3 m <sup>3</sup> – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le barème	-	8 000 €
Plus de 3 m <sup>3</sup>	-	10 000 €
Plus de 3 m <sup>3</sup> – en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le barème	-	15 000 €
<i>Déchets non recyclables dont l'évacuation doit être faite dans des conditions spécifiques</i>	-	<i>SELON DEVIS</i>

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la révision de la tarification des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025



## 7. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Vu les articles L1612-1 et L5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature budgétaire M57 applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

**Sur proposition du maire et après avis de la Commission Finances du 20 décembre 2024, le conseil municipal décide :**

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1er janvier 2025, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à :

**1. engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et selon l'affectation suivante :**

CHAPITRE - OPERATION	TOTAL BUDGETISÉ BP + DM 2024	AUTORISATION 2025 MAXIMALE (25 %)	AUTORISATION 2025 PROPOSÉE	COMMENTAIRES
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 900,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
2051 - Concessions et droits similaires	4 900,00 €			
<b>204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES</b>	<b>120 000,00 €</b>			
20422 - Privé - Bâtiments et installations	120 000,00 €			
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>745 300,00 €</b>		<b>160 000,00 €</b>	
2113 - Terrains aménagés autres que voirie				
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	7 000,00 €			
2128 - Autres agencements et aménagements	92 800,00 €			
21311 - Bâtiments administratifs			112 000,00 €	Réhabilitation hôtel de ville
21312 - Bâtiments scolaires	47 800,00 €		3 700,00 €	Sol salle de motricité maternelle Curie
21318 - Autres bâtiments publics	130 200,00 €		23 000,00 €	MOE CLSH + moteur ventilation salle de sport + CT et SPS salle de sport
2138 - Autres constructions			2 700,00 €	Moteur rideau métallique Carrefour
2151 - Réseaux de voirie	101 500,00 €			
2152 - Installations de voirie			9 500,00 €	Sinistre rond-point des violettes
21534 - Réseaux d'électrification	22 200,00 €			
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	35 000,00 €		2 000,00 €	Outillage technique
2181 - Installations générales, agencements	200,00 €			
21828 - Autres matériels de transport	219 000,00 €			
21831 - Matériel informatique scolaire	37 200,00 €			
21838 - Autre matériel informatique	13 500,00 €		2 000,00 €	Matériel informatique
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	28 200,00 €		2 000,00 €	Mobilier de bureau
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 700,00 €		3 100,00 €	Caméra piéton + Equipements techniques
<b>OPERATION 0204 - REHABILITATION FERME KAUFFMANN</b>	<b>5 000,00 €</b>			
2313 - Constructions	5 000,00 €			
<b>OPERATION 0207 - CREATION RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JEANNEY</b>	<b>5 000,00 €</b>			
2313 - Constructions	5 000,00 €			
<b>OPERATION 0302 - ECLAIRAGE PUBLIC 2023</b>	<b>0,00 €</b>			
2315 - Installations, matériel et outillage technique				
<b>OPERATION 0401 - VIDEOSURVEILLANCE 2024</b>	<b>113 000,00 €</b>			
2318 - Autres immobilisations corporelles	113 000,00 €			
<b>OPERATION 0402 - ADAP 2024</b>	<b>40 000,00 €</b>			
2313 - Constructions	40 000,00 €			
<b>OPERATION 0403 - REAMENAGEMENT MATERNELLE BATAILLE</b>	<b>20 000,00 €</b>			
2128 - Autres agencements et aménagements	20 000,00 €			
<b>OPERATION 0404 - AIRE DE JEUX ET MOBILIER URBAIN 2024</b>	<b>73 700,00 €</b>			
2188 - Autres immobilisations corporelles	73 700,00 €			
<b>OPERATION 0405 - ECLAIRAGE PUBLIC 2024</b>	<b>11 500,00 €</b>			
2315 - Installations, matériel et outillage technique	11 500,00 €			
<b>OPERATION 0406 - AMENAGEMENTS ENTREE DE VILLE</b>	<b>12 000,00 €</b>			
2315 - Installations, matériel et outillage technique	12 000,00 €			
<b>OPERATION 0407 - REHABILITATION ECOLE PRIMAIRE BATAILLE</b>	<b>0,00 €</b>			
2313 - Constructions	0,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 150 400,00 €</b>	<b>287 600,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	

**2. pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) votées sur des exercices antérieurs et en application de l'article L.5217-10-9, applicable à la M57 et pour toute entité ayant opté pour ce référentiel, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent :**

CHAPITRE	DETAIL DES AP	MONTANT DES AP ADOPTÉES				Etat de consommation des AP au 01/01/2025	Solde d'exécution des AP au 01/01/2025	Pour mémoire CP 2024	CP autorisés avant vote du BP 2025
		2022	2023	2024	TOTAL AP				
23	2022-01 / REHABILITATION DE LA FERME KAUFFMANN	1 315 269,00 €	225 000,00 €	50 000,00 €	1 590 269,00 €	1 398 502,77 €	191 766,23 €	648 977,00 €	189 575,00 €
	2313 - Constructions	1 315 269,00 €	225 000,00 €	50 000,00 €	1 590 269,00 €	1 398 502,77 €	191 766,23 €	648 977,00 €	189 575,00 €
	2022-02 / CREATION RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JEANNEY	591 205,00 €	16 700,00 €	0,00 €	607 905,00 €	607 074,46 €	AP SOLDÉE AU 01/01/2025		
	2313 - Constructions	591 205,00 €	16 700,00 €		607 905,00 €	607 074,46 €			
TOTAL CHAPITRE 23		1 906 474,00 €	241 700,00 €	50 000,00 €	2 198 174,00 €	2 005 577,23 €	191 766,23 €	648 977,00 €	189 575,00 €
20	2022-03 / REVISION GENERALE DU PLU	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	41 856,39 €	18 143,61 €	22 251,00 €	7 417,00 €
	202 - Frais de réalisation des documents d'urbanisme	60 000,00 €			60 000,00 €	41 856,39 €	18 143,61 €	22 251,00 €	7 417,00 €
TOITALL CHAPITRE 20		60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	41 856,39 €	18 143,61 €	22 251,00 €	7 417,00 €
TOTAL		1 966 474,00 €	241 700,00 €	50 000,00 €	2 258 174,00 €	2 047 433,62 €	209 909,84 €	671 228,00 €	196 992,00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 25 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## 8. Acomptes de subventions avant le vote du Budget Primitif 2025

Il est proposé le versement des acomptes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur le montant des subventions qui seront définies au budget primitif 2025, pour le Centre Communal d'Action Sociale et les associations suivantes, afin qu'ils puissent faire face à leurs engagements de début d'année :

Association ou organisme	Subvention de fonctionnement attribuée en 2024	Acompte de subvention 2025 proposé
C.C.A.S.	192 000,00 €	40 000,00 €
Les Francas du Doubs	138 000,00 €	40 000,00 €
Ferme d'animation Jan Ross	23 000,00 €	6 000,00 €
Ecole de musique - Harmonie	4 000,00 €	2 000,00 €

Messieurs Jean-Christophe OCHIER, Robert GRILLON et David LOYSEAU étant membres d'associations concernées par l'attribution des subventions visées ci-dessus, ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le versement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des acomptes visés ci-dessus sur le montant des subventions qui seront définies au budget primitif 2025 pour le C.C.A.S. et les associations les Francas du Doubs, la Ferme d'animation Jan Ross et l'école de musique – harmonie.**

## 9. Résiliation du bail de location de la Pharmacie des Fougères

Par courrier en date du 31 octobre 2024, reçu en Mairie de Grand-Charmont le 7 octobre 2024, Monsieur Michel BELTZUNG, gérant de la « Pharmacie des Fougères » à Grand-Charmont, a informé la collectivité de son souhait de prendre sa retraite au 31 décembre 2024.

Pour ce faire, il sollicite une résiliation du bail commercial qui le lie à la Ville de Grand-Charmont concernant les locaux qu'il occupe au 5 rue des Flandres, à effet au 31 janvier 2025.

Monsieur Michel BELTZUNG est propriétaire de son fonds de commerce depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1999 pour l'avoir acquis auprès de Monsieur Claude SITTLER par acte notarié en date du 16 septembre 1999, sous conditions suspensives levées le 30 septembre 1999. Ainsi Monsieur Michel BELTZUNG a repris le bail à loyer à titre commercial que la Ville de Grand-Charmont avait consenti à Monsieur Claude SITTLER par acte notarié à effet au 1<sup>er</sup> janvier 1993 et pour une durée de neuf années entières et consécutives, renouvelé par tacite reconduction d'année en année depuis.

Le préavis fixé dans le bail commercial en cas de résiliation de ce dernier par le locataire est de 6 mois. Dès lors la demande de Monsieur BELTZUNG étant parvenu en Mairie le 7 octobre 2024, ce dernier est censé expirer au 6 avril 2025. Toutefois, et à titre amiable, il est proposé au conseil municipal d'accéder à la demande de Monsieur BELTZUNG, et d'autoriser la résiliation de son bail commercial de manière anticipée à effet au 31 janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la résiliation anticipée au 31 janvier 2025 du bail commercial liant la Ville de Grand-Charmont et Monsieur Michel BELTZUNG concernant la cellule commerciale sise au 5 rue des Flandres à Grand-Charmont et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.**

## 10. Subvention exceptionnelle à la population de MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.III-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Grand-Charmont tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Grand-Charmont contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 2 000 € à la Protection Civile dont le siège social est situé : Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil approuve le soutien à la population de Mayotte par un don de 2000€.

## SECTION RESSOURCES HUMAINES

### II. Régime indemnitaire de la filière Police Municipale

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.). Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1er janvier 2025.

Au regard de ces éléments, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13 ;**

**Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;  
Vu les délibérations antérieures prises par la collectivité afin d'instaurer l'IAT et l'ISMF pour ses agents relevant de la filière police municipale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ;

Sur le rapport de Monsieur Olivier DALON, Adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

**Article 1 : Les bénéficiaires de l'ISFE**

Les bénéficiaires de l'ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- directeurs de police municipale
- chefs de service de police municipale
- agents de police municipale

**Article 2 : La part fixe de l'ISFE**

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :

30 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

11 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Les modalités de maintien de la part fixe de l'ISFE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de la part fixe de l'ISFE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- période de préparation au reclassement</li> <li>- congé d'invalidité temporaire imputable au service</li> <li>- congé annuel</li> <li>- congé de maladie ordinaire</li> <li>- congé de maternité</li> <li>- congé de naissance</li> <li>- congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption</li> <li>- congé d'adoption</li> <li>- congé de paternité et d'accueil de l'enfant</li> </ul>	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- service à temps partiel pour raison thérapeutique</li> </ul>	Maintien dans les mêmes proportions que la quotité du temps de travail
<ul style="list-style-type: none"> <li>- congé de longue maladie</li> <li>- congé de grave maladie</li> </ul>	<p>suspension</p> <p><i>(lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie devront être restituées.)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- congé de longue durée</li> </ul>	Suspension

### **Article 3 : La part variable de l'ISFE**

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

- 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- L'investissement personnel,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- La contribution au travail collectif.

La part variable de l'ISFE pourra être versée, le cas échéant, annuellement.

L'ensemble des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale (IAT et ISMF) sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant de l'ISFE.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

## **12. Renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnels avec l'ensemblier DEFI**

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (article 11 à 20) ;

Vu le décret n° 2005-905 du 2 août 2005 relatif aux associations intérimaires ;

Vu l'article L.322-4-16-3 du code du travail ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 391/2024 en date du 30 janvier 2024 autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association DEFI pour une durée d'un an ;

Considérant que cette convention arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

Considérant que des associations intérimaires peuvent offrir un service de mise à disposition de personnel pour les collectivités territoriales ;

Considérant que l'association DEFI offre ce type de service en assurant la gestion administrative de l'agent mis à disposition et en lui versant sa rémunération ; étant précisé que la collectivité rembourse à l'association DEFI les heures de travail effectuées par le salarié sur la base du SMIC, indemnités diverses, charges sociales, ainsi que tous frais auxquels l'association DEFI est exposée dans la gestion du personnel mis à disposition, lorsque ceux-ci ont été engagés par cette dernière ;



Considérant les besoins ponctuels de la collectivité en matière de remplacement d'agents ;

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec l'ensemblier DEFI pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

### 13. Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.313-1, L.332-8, L.542-2 et L.542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juillet 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et/ou promotions internes ;

Considérant le départ en retraite d'un agent ;

**Il est proposé au conseil municipal de procéder à la fermeture du poste suivant :**

Suppression de poste			
Date d'effet	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
01/01/2025	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1

**Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :**

Date d'effet	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
01/01/2025	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs telle que présentée.**

## SECTION AMENAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX

### 14. Remplacement des huisseries de l'Hôtel de Ville – Plan de financement et demande de subventions

La collectivité a décidé d'engager des travaux de renouvellement de l'ensemble des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville.

Cette opération consiste à remplacer la totalité des fenêtres et portes fenêtres utilisées comme sortie de secours, étant donné que les menuiseries existantes ne jouent plus leur rôle en matière de fonctionnement et d'étanchéité à l'air. La performance thermique des menuiseries sera également améliorée.

Par ailleurs, l'ajout de brises soleil sur les façades exposées permettra de diminuer les températures intérieures en été et de ce fait d'améliorer les conditions de travail des agents publics de la collectivité et la qualité d'accueil des différents publics reçus en Mairie.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 55 116.85 € HT soit 66 140.22 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

- Etat DETR (20%) :	11 023.37 €
- Fonds propres/autofinancement (80%) :	44 093.48 €

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la réalisation du programme de travaux visé ci-dessus ;**
- **D'approuver le plan de financement s'y rattachant ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers en vue de l'obtention de subventions ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier**
- **De s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme de travaux au budget primitif 2025 de la collectivité.**

## SECTION COHESION SOCIALE

### 15. Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Le contrat de ville unique 2024/2030 a été signé le 29 mars 2024. Aussi, une nouvelle génération de convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour la période 2025/2030 doit figurer en annexe de ce document. Par conséquent, ladite convention finalisée, et préparée en amont de manière partenariale entre les services de PMA et des communes, les bailleurs sociaux ainsi que les services de l'état, doit-être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Outre les engagements des partenaires signataires, la présente convention implique d'avantage la place des communes en présentant les axes prioritaires par quartier. Ainsi, concernant la ville de Grand-Charmont et le quartier des Fougères, le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les autres partenaires du contrat de ville priorise les orientations suivantes :

### **1- Renforcement de la présence du personnel de proximité**

- HABITAT 25 : emploie un chargé tranquillité en addition du gardien et de l'agent de médiation.
- NÉOLIA : emploie un référent tranquillité et sécurité depuis 2023 en appui du gardien médiateur. Présence du gardien sur le secteur des Fougères. Renforcement du gardiennage et de la surveillance.

### **2- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité**

- HABITAT 25 : Formation à la sensibilisation au tri (sensibilisation menée par PMA) et à la gestion des conflits.
- NÉOLIA : Formations spécifiques (relation clients, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...), formation à la sensibilisation au tri (sensibilisation menée par PMA) et à la gestion des conflits. Accompagnement du personnel de terrain par une animatrice de proximité (aide à l'organisation et à l'optimisation du travail).

### **3- Sur-entretien**

- NÉOLIA : remise en état des logements, renforcement du nettoyage et des équipes propreté. Renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention par l'intermédiaire du contrat multiservices de Néolia. Les gardiens sont occupés à la majorité de leur temps sur l'entretien des résidences (comparé aux gardiens des habitats hors QPV). Un accord collectif avec l'association des locataires permet l'entretien des escaliers et des paliers. Le coût de ce sur-entretien est prélevé par Néolia sur les charges des locataires.

### **4- Gestion des déchets et encombrants / Épaves**

- Des dépôts sauvages sont récurrents, notamment près du bois et au niveau des box de Néolia. L'organisation d'un groupe de travail sur cette problématique serait à construire avec la commune, les bailleurs et PMA.
- Problématique des bornes bio-déchets : bornes insuffisamment dimensionnées pour la quantité de bio-déchets produite par les habitants du quartier. Une solution d'augmentation du nombre de levées et une révision du plan d'implantation des bornes est à revoir auprès des services dédiés de PMA.
- NÉOLIA : Une convention avec la commune et la gendarmerie est en place afin d'évacuer les potentielles voitures ventouses. Des containers enterrés sont en projet rue de Picardie.

### **5- Concertation / sensibilisation des locataires**

- NÉOLIA : Organisation de la « Néo'Box » et d'une « Green-Week » en collaboration avec les services de PMA et de l'association « la roue de secours » (sensibilisation aux éco-gestes et à la mobilité). Participation, implication, formation et sensibilisation des locataires et associations de locataires. Les « Green-week » sont à remettre en place entre le bailleur et les centres sociaux pour les habitants (jeux, sensibilisation, etc.). Dispositif tranquillité, vidéosurveillance et surveillance des chantiers renforcés.

### **6- Animation, lien social, vivre ensemble**

- NÉOLIA : actions avec le Direction de l'Habitat Solidaire et la structure Brico'Liens (partenariat Néolia et Ensemblier DéFI) jusqu'en 2026. Développement d'actions avec les associations dans le cadre du CVU (Ludotaverne, les Mères Veilleuses, etc.), chantiers jeunes avec l'ADDSEA (embellissement et mise en valeur du patrimoine). Les chantiers jeunes d'insertion sont à valoriser par les services communication des bailleurs et de la commune. Néolia emploie une conseillère économique et sociale, ainsi qu'une coordinatrice sociale pour personnes en difficulté (Habitat Solidaire, en lien avec les CCAS et CMS de la ville de Grand-Charmont). Néolia emploie une éco-médiatrice afin d'accompagner les locataires vers une démarche plus responsable (éco-utile) et également optimiser les charges de ses clients.
- HABITAT 25 : jardins partagés rue des Ardennes (foncier Habitat 25) en collaboration avec la commune (soutien technique) et des locataires référents. Des chantiers jeunes ou d'insertion sont en réflexion. Habitat 25 emploie un référent tranquillité qui accompagne les personnes en difficulté. Un recrutement supplémentaire sur ce poste est à venir.

Les chantiers jeunes d'insertion sont à valoriser par les services communication des banlieues et de la commune.

### **7- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service**

- HABITAT 25 / NÉOLIA : Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation des abords, résidentialisation, signalétique...). Surcoûts de remise en état des logements.

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Pays de Montbéliard Agglomération voté par le conseil communautaire le 29 mars 2024, qui concerne 9 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le projet de convention 2025-2030 d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

## POINTS D'INFORMATION

### 16. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

### 17. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif joint en annexe.

Séance levée à 19h30.